

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026**  
**DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE**  
**PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 29

Le 31 mars 2026, à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent</b>	<b>Absents représentés</b>	<b>Absents excusés</b>	<b>Nom du mandataire le cas échéant</b>
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CORDEL Lionel	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
CUNSOLO Loris	X			
BERARD Annie	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
DIARRA Aly	X			
NESI Perrine	X			
EXCOFFON Laurence	X			
URBINATI Reynald	X			
SCHALLER Ophélie	X			
NICOLAS Damien	X			
BLARD Thomas	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
MALLET Nicolas	X			
LAMBERT Aymeric	X			
VARCIN Marine	X			
AUGER Marie-Loan	X			

PERCEVAL André	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
DUCORON Sylvie	X			
GARLATTI Ghislain	X			
RAUX Francis	X			

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Thomas BLARD est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Pour rappel, chaque commune déléguée dispose de plein droit d'un maire délégué.

La commune nouvelle de Porte-de-Savoie étudie les incidences de la suppression des communes déléguées de Francin et de Les Marches, et de la suppression des maires délégués. Afin de supprimer une commune déléguée, il est nécessaire de recueillir l'avis du maire délégué. C'est pourquoi il convient de procéder à l'élection du maire délégué de Les Marches et du maire délégué de Francin afin de pouvoir éventuellement supprimer les communes déléguées, et en parallèle les fonctions de maire délégué.

Délibération 31032026D01 : Election du Maire délégué de Les Marches

Les modalités de l'élection du maire délégué ne font pas l'objet de dispositions particulières.

En application de l'article L.2113-1 du CGCT, ce sont les dispositions de droit commun qui s'appliquent soit :

- Désignation de deux assesseurs
- Recensement des conseillers municipaux candidats
- Rappel par le président des règles relatives à l'élection : élection au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.
- Dépouillement sous le contrôle du président
- Proclamation des résultats par le président
- Etablissement d'un PV d'élection.

Madame Sylvie DUCORON et Monsieur André PERCEVAL sont désignées en qualité d'assesseurs.  
Monsieur Jean-Jacques BAZIN et Monsieur Francis RAUX se portent candidats.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant pris part au vote	29
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	29

A déduire : nombre de suffrages déclarés banc et nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Les dépouillements du vote ont donné les résultats ci-après :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean-Jacques BAZIN	23	Vingt-trois
Francis RAUX	4	Quatre

A l'issue du vote, Jean-Jacques BAZIN est proclamé maire de la commune déléguée de Les Marches et installé dans ses fonctions. Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé.

#### Délibération 31032026D02 : Election du Maire délégué de Francin

Les modalités de l'élection du maire délégué ne font pas l'objet de dispositions particulières.

En application de l'article L.2113-1 du CGCT, ce sont les dispositions de droit commun qui s'appliquent soit :

- Désignation de deux assesseurs
- Recensement des conseillers municipaux candidats
- Rappel par le président des règles relatives à l'élection : élection au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.
- Dépouillement sous le contrôle du président
- Proclamation des résultats par le président
- Etablissement d'un PV d'élection.

Monsieur Ghislain GARLATTI et Monsieur André PERCEVAL sont désignés en qualité d'assesseurs.

Madame Sylvie DUCORON et Madame Caroline LEVANNIER se portent candidates.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant pris part au vote	29
Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	30
A déduire : nombre de suffrages déclarés banc et nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	3 blancs 1 nul
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Les dépouillements du vote ont donné les résultats ci-après :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Sylvie DUCORON	4	Quatre
Caroline LEVANNIER	22	Vingt-deux

A l'issue du vote, Caroline LEVANNIER est proclamée maire de la commune déléguée de Francin et installée dans ses fonctions. Un procès-verbal d'élection est immédiatement dressé, complété et signé

Délibération 31032026D03 : Institution de la commission d'appel d'offres

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Maire

**Exposé des motifs** : En application des articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat. Outre le maire, son président, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :	Sont candidats au poste de suppléant :
Mme Francine BORDON	M. Charles-Antoine BOUTTAZ
M. Loris CUNSOLO	Mme Sylvie DUCORON
M. Lionel CORDEL	Mme Séverine DEBERNARDI
Mme Caroline LEVANNIER	M. Serge GUILLEMAT
M. Francis RAUX	M. Jean-Luc PLAGNOL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** les candidats listés ci-dessus aux postes de titulaires et de suppléants de la CAO.

Délibération 31032026D04 : Fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**:

- **FIXE** la date limite de dépôt des listes auprès de l'accueil de la mairie au 28 avril 2026
- **PRECISE** que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer les commissions municipales ci-dessous chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il est proposé au conseil municipal que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de dix membres par commission. Chaque commission réserve un siège à chacun des deux groupes n'appartenant pas à la majorité municipale.

COMMISSION PERMANENTE	ATTRIBUTIONS PRINCIPALES
COMMISSION FINANCES	Examen des budgets et décisions modificatives ; Autorisations de programme ; Comptes Financiers Uniques ; Fiscalité ; Tarifs communaux ( <i>saufs tarifs périscolaires de la compétence de la commission Enfance Education</i> ) ; Rapport sur les orientations budgétaires ; Avis sur l'attribution des marchés publics à procédure adaptée de fournitures et de services
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES	Créations et suppressions de postes ; Conventions avec le CDG73 ; Formation ; Prestations sociales ; Lignes directrices de gestion ; Rapport Social Unique
COMMISSION ENFANCE EDUCATION	Affaires scolaires ; Tarifs périscolaires ; Règlement intérieur des services périscolaires ; Projet éducatif de territoire ; Projet pédagogique
COMMISSION TERRITOIRE ENGAGE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE	Pilotage du projet TETE ; Suivi de la labellisation
COMMISSION URBANISME ET DOMANIALITE	PLU : modifications, révisions ; Cessions et acquisitions foncières

COMMISSION MOBILITE ET TRANSPORTS	Liaisons douces ; Déplacements ; Transport scolaire ; Transport à la personne ; Sentiers de randonnée
COMMISSION TRAVAUX ET PATRIMOINE BATI	Travaux de voirie et d'aménagement ; Travaux sur bâtiments ; Avis sur l'attribution des marchés de travaux à procédure adaptée et des marchés d'études à procédure adaptée portant sur des travaux
COMMISSION CULTURE	Politique culturelle : sélection des spectacles / résidences d'artistes financés par la commune ; Communication culturelle
COMMISSION SPORT ET VIE ASSOCIATIVE	Forum des associations ; Subventions aux associations ; Modalités d'utilisation des salles communales par les associations
COMMISSION PARTICIPATION CITOYENNE ET EVENEMENTIEL	Sélection des projets pour lesquels ouvrir une participation citoyenne ; Budget participatif ; Événementiel
COMMISSION PATRIMOINE NATUREL, CADRE DE VIE, AGRICULTURE ET VITICULTURE	Parcs ; Gestion des déchets ; Dossiers agricoles et viticoles ; Embellissement de la commune ; Vidéoprotection

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à 28 votes pour et une abstention (Francine BORDON)**,

- **ADOpte** la liste des commissions municipales ci-dessus
- **FIXE** le nombre d'élus pouvant siéger dans une commission à 10
- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **DESIGNE** les élus listés ci-dessous membres des commissions créées.

<b>COMMISSIONS PERMANENTES</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>COMMISSION FINANCES</b>	Caroline LEVANNIER - Jean Luc PLAGNOL - Ophélie SCHALLER - Evelyne FOURNIER - Annie BERARD - Laurence EXCOFFON - Marie Loan AUGER - André PERCEVAL – Francis RAUX -
<b>COMMISSION RESSOURCES HUMAINES</b>	Perrine NESI - Jean Luc PLAGNOL - Annie BERARD - Caroline LEVANNIER - Séverine DEBERNARDI - Evelyne FOURNIER - André PERCEVAL – Francis RAUX
<b>COMMISSION ENFANCE EDUCATION JEUNESSE</b>	Séverine DEBERNARDI - Perrine NESI - Ophélie SCHALLER – Laurence EXCOFFON - Laetitia BUFFAZ - Marine VARCIN - Aly DIARRA – André PERCEVAL – Sylvie DUCORON
<b>COMMISSION TERRITOIRE ENGAGE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	Caroline LEVANNIER - Nicolas MALLET - Reynald URBINATI – Séverine DEBERNARDI - Serge GUILLEMAT - Aly DIARRA - Thomas BLARD - Charles-Antoine BOUTTAZ – Ghislain GARLATTI
<b>COMMISSION URBANISME ET DOMANIALITE</b>	Damien NICOLAS - Jean Luc PLAGNOL - Evelyne FOURNIER - Patrick CHAPUIS - Aymeric LAMBERT Nicolas MALLET - Serge GUILLEMAT - Reynald URBINATI - Charles-Antoine BOUTTAZ – Sylvie DUCORON
<b>COMMISSION MOBILITE ET TRANSPORTS</b>	Damien NICOLAS - Laurence EXCOFFON - Patrick CHAPUIS - Serge GUILLEMAT - Lionel CORDEL - Séverine DEBERNARDI - Thomas BLARD - Charles-Antoine BOUTTAZ – Ghislain GARLATTI
<b>COMMISSION TRAVAUX ET PATRIMOINE BATI</b>	Loris CUNSOLO - Damien NICOLAS - Jean Luc PLAGNOL - Patrick CHAPUIS - Aymeric LAMBERT - Nicolas MALLET - Serge GUILLEMAT - Reynald URBINATI - Charles-Antoine BOUTTAZ – Sylvie DUCORON
<b>COMMISSION CULTURE</b>	Martine LE GUENAN - Lionel CORDEL - Ophelie SCHALLER - Laurence EXCOFFON - Evelyne FOURNIER - Laetitia BUFFAZ - Marine VARCIN - Aly DIARRA - Francine BORDON – Francis RAUX
<b>COMMISSION SPORT ET VIE ASSOCIATIVE</b>	Lionel CORDEL - Martine LE GUENAN - Perrine NESI - Laurence EXCOFFON - Evelyne FOURNIER Laetitia BUFFAZ - Marine VARCIN - Aly DIARRA - Francine BORDON – Francis RAUX
<b>COMMISSION PARTICIPATION CITOYENNE ET EVENEMENTIEL</b>	Evelyne FOURNIER - Perrine NESI - Séverine DEBERNARDI - Serge GUILLEMAT - Lionel CORDEL - Marie-Loan AUGER - Martine LE GUENAN - Aly DIARRA - Charles-Antoine BOUTTAZ – Sylvie DUCORON

<b>COMMISSION PATRIMOINE NATUREL, CADRE DE VIE, AGRICULTURE ET VITICULTURE</b>	Serge GUILLEMAT - Damien NICOLAS – Jean Luc PLAGNOL - Laurence EXCOFFON - Evelyne FOURNIER - Aymeric LAMBERT - Reynald URBINATI - Thomas BLARD - Francine BORDON – Francis RAUX
--	---

Madame Francine BORDON demande si il sera possible de faire des changements et de passer d'une commission à une autre en cours de mandat.

Monsieur le Maire répond qu'il sera possible de faire ces changements sous réserve d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Délibération 31032026D06 : Délégations du conseil municipal au Maire

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Maire

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée délibérante en les encadrant. L'objectif de ces délégations est de faciliter le fonctionnement quotidien des services sans avoir à réunir le conseil municipal pour statuer sur des questions courantes.

Par ailleurs les décisions du maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal obéissent à des règles prévues par l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales : elles sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 votes pour, 3 votes contre ( Sylvie DUCORON, Ghislain GARLATTI et Francis RAUX) et 3 abstentions ( Francine BORDON, Charles-Antoine BOUTTAZ et André PERCEVAL),

**CHARGE** le maire, pour la durée de son mandat (les numéros renvoient à l'article L2122-22 du CGCT) :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (1°) ;
- De fixer, dans la limite de 1 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant,

- le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (2°) ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant est inférieur à 100 000 euros HT (4°) ;
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5°) ;
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6°) ;
  - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7°) ;
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8°) ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9°) ;
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (10°) ;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°) ;
  - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (13°) ;
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14°) ;
  - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (15°) ;
  - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation vaut pour tous les degrés et tous les ordres de juridiction (16°) ;
  - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € . Cette délégation vaut pour tous les degrés et tous les ordres de juridiction. (16°) ;
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros (17°) ;
  - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (18°) ;
  - D'exercer au nom de la commune le droit de préemption à l'intérieur des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation concerne les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains (21°) ;
  - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code (23°) ;
  - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (24°) ;
  - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant (26°) ;
  - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sous réserve que les crédits soient prévus au budget (27°) ;
  - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, (de toutes catégories), présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, (seuil maximum fixé par décret). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (30°) ;

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. Il est précisé qu'il s'agit des frais de transport, de parking, d'hébergement et de restauration. Ces frais seront remboursés en intégralité sur présentation d'un état de frais (31°).

Monsieur Ghislain GARLATTI déclare que la quatrième attribution lui paraît excessive.

Délibération 31032026D07 : Vote des indemnités de fonction

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) ;

Considérant la strate démographique de la commune : 4 046 habitants ;

Considérant que le montant maximal attribué au maire est égal à 58.3% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que le montant maximal attribué à un adjoint est égal à 23.32 % de la valeur de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints soit  $(1 \times 58.3\% \text{ de l'IBT }) + (8 \times (23.32\% \text{ de l'IBT}))$  ;

Considérant que le maire a exprimé le souhait de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu par la loi ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum autorisé par l'article L.2123-20, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Considérant qu'en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 votes pour et 3 votes contre ( Sylvie DUCORON, Ghislain GARLATTI et Francis RAUX):

- **FIXE** le montant des indemnités du maire et des adjoints comme suit :

Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)
Maire	56.43 %
1 <sup>er</sup> adjoint	33.08 %

2 <sup>ème</sup> adjoint	20.58 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	20.58 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	20.58 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	20.58 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	20.58 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	20.58 %
8 <sup>ème</sup> adjoint	20.58 %
Conseiller municipal délégué	2.45 %

- **PRECISE** que le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe globale maximale prévue par les textes en vigueur ;
- **PRECISE** que le maire délégué de Les Marches renonce à percevoir une indemnité de fonction à ce titre ;
- **PRECISE** que le maire délégué de Francin renonce à percevoir une indemnité de fonction à ce titre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## ANNEXE

*En vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT (dernier alinéa) « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».*

Fonction	% IBT maximum autorisé	% IBT fixé	Montant brut mensuel attribué (à titre informatif valeur mars 2026)
Maire : Jean-Jacques BAZIN	58,3 %	56,43 %	2 319,57 €
1 <sup>ère</sup> adjointe : Caroline LEVANNIER	23,32 %	33,08 %	1 359,76 €
2 <sup>ème</sup> adjoint : Serge GUILLEMAT	23,32 %	20,58 %	845,95 €
3 <sup>ème</sup> adjointe : Evelyne FOURNIER	23,32 %	20,58 %	845,95 €
4 <sup>ème</sup> adjoint : Lionel CORDEL	23,32 %	20,58 %	845,95 €
5 <sup>ème</sup> adjointe : Séverine DEBERNARDI	23,32 %	20,58 %	845,95 €
6 <sup>ème</sup> adjoint : Patrick CHAPUIS	23,32 %	20,58 %	845,95 €
7 <sup>ème</sup> adjointe : Martine LE GUENAN	23,32 %	20,58 %	845,95 €
8 <sup>ème</sup> adjoint : Loris CUNSOLO	23,32 %	20,58 %	845,95 €
Conseillère municipale déléguée : Annie BERARD	6 %	2,45%	100,71 €
Conseiller municipal délégué : Jean-Luc PLAGNOL	6 %	2,45%	100,71 €
Conseiller municipal délégué : Aly DIARRA	6 %	2,45%	100,71 €
Conseillère municipale déléguée : Perrine NESI	6 %	2,45 %	100,71 €
<b>TOTAL ATTRIBUE</b> <i>(valeur mars 2026 à titre indicatif)</i>			<b>10 003,77 €</b>
<b>TOTAL AUTORISE</b> <i>(valeur mars 2026 à titre indicatif)</i>			<b>10 068,02 €</b>

Monsieur Ghislain GARLATTI constate qu'il y a une baisse des indemnités mais que celle-ci n'est pas suffisante, il préconise de baisser à moins de 100 000€ par an les indemnités de fonction.

Monsieur Jean-Jacques BAZIN rappelle que les indemnités des élus viennent compenser les frais liés au travail des élus, il y a une charge importante de travail et certains vont se déplacer pour effectuer les représentations.

Monsieur Lionel CORDEL ajoute concernant les conseillers ayant la fonction d'adjoint, qu'il ne faut pas oublier que la majorité continue à travailler en parallèle et qu'ils sont obligés de poser des heures pour pouvoir réaliser le travail d'adjoint. Par ailleurs les indemnités ont été baissées .

Monsieur André PERCEVAL exprime son accord avec le montant des indemnités. Il note d'ailleurs que les indemnités pour les conseillers délégués pourraient être plus élevées.

Délibération 31032026D08 : Election d'un représentant au sein du SDES

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Maire

**Exposé des motifs** : Considérant que le Service Départemental d'Electricité de la Savoie (SDES), lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection de Monsieur Nicolas MALLET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ELIT** Monsieur Nicolas MALLET en tant que délégué pour siéger au sein du collège Cœur de Savoie du SDES.

Délibération 31032026D09 : Désignation d'un correspondant défense

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Maire

Afin d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de sécurité et de renforcer le lien Armée-Nation, la circulaire du 26 octobre 2001 a créé la fonction de correspondant défense. Il est ainsi

demandé à chaque commune de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Ce correspondant a vocation à être à la fois l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune, et un relais d'information sur les questions de Défense auprès du conseil municipal et des citoyens. Il assure un rôle de sensibilisation des citoyens sur le devoir de mémoire, le parcours citoyen (notamment la journée d'appel de préparation à la défense – JAPD), la reconnaissance et la solidarité.

Pour mener à bien sa mission, le correspondant défense dispose de plusieurs supports de communication : un accès au site internet du Ministère des armées, la lettre électronique du correspondant défense, le magazine Armées d'Aujourd'hui et le Journal de la Défense.

Il est proposé de désigner Monsieur Aly DIARRA en tant que correspondant défense pour la commune.

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**:

- **DESIGNE** Monsieur Aly DIARRA en qualité de correspondant défense.

#### Délibération 31032026D10 : Désignation d'un représentant au CNAS

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Maire

**Exposé des motifs** : Pour rappel, la commune adhère depuis 2019 au CNAS, association de portée nationale qui propose aux agents publics un éventail de prestations dans des domaines très variés comme des tickets de cinéma à tarif préférentiel, des prêts étudiants, des aides à la vie quotidienne (aide au déménagement, à la naissance d'un enfant...).

Chaque structure adhérente doit désigner 2 délégués, élus pour 6 ans :

- Un délégué agent, correspondant C.N.A.S. qui sera chargé de conseiller et d'accompagner les agents dans leurs démarches auprès du C.N.A.S.
- Un représentant élu, chargé de représenter la commune au sein du C.N.A.S.

Il est proposé de désigner Madame Evelyne FOURNIER en qualité de représentant élu de la commune auprès du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** Madame Evelyne FOURNIER pour représenter la commune au sein du CNAS en tant que représentant élu
- **DESIGNE** l'agent en charge des ressources humaines dans la commune en qualité d'agent chargé de représenter la commune au sein du CNAS.

#### Délibération 31032026D11 : Désignation d'un correspondant au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du massif des Bauges

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Maire

**Exposé des motifs** : La commune Porte-de-Savoie adhère au syndicat mixte du Parc naturel régional du massif des Bauges. La commune doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du Parc naturel régional du massif des Bauges.

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Serge GUILLEMAT en qualité de membre titulaire du comité syndical du Parc naturel régional du massif des Bauges et Evelyne FOURNIER en qualité de membre suppléante.

**Délibération 31032026D12** : Désignation d'un correspondant au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse

**Rapporteur** : Jean-Jacques BAZIN, Maire

**Exposé des motifs** : La commune Porte-de-Savoie adhère au syndicat mixte du Parc naturel régional du massif de Chartreuse. La commune doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical du Parc naturel régional du massif de Chartreuse.

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Serge GUILLEMAT en qualité de membre titulaire du comité syndical du Parc naturel régional du massif de Chartreuse et Evelyne FOURNIER en qualité de membre suppléante.

## RESSOURCES HUMAINES

**Délibération 31032026D13** : Suppression d'un emploi de rédacteur territorial et création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Rapporteur** : Perrine NESI, conseillère déléguée aux ressources humaines

**Exposé des motifs** : Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le but de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **SUPPRIME** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de rédacteur territorial
- **CREE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du chapitre 012 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois permanents :

Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur territorial	B	35 heures	2	1
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35 heures	0	1

## CULTURE

**Délibération 31032026D014** : Financement d'une formation Premiers Secours Citoyens pour les bénévoles de la bibliothèque

**Rapporteur** : Martine LE GUENAN, adjointe au maire déléguée à la culture et au lien social

**Exposé des motifs** : Il est proposé au conseil municipal que la commune de Porte-de-Savoie finance une initiation aux gestes de premier secours à destination des bénévoles de la bibliothèque municipale, en collaboration avec la Protection Civile de la Savoie.

En effet, certains bénévoles de la bibliothèque présents lors des permanences ou dans les activités de la bibliothèque hors les murs (écoles, EHPAD...) ont manifesté le souhait de s'initier aux gestes de premier secours afin de pouvoir intervenir auprès d'utilisateurs en cas de nécessité.

Cette formation, d'une durée de 7 heures, est dispensée par un organisme agréé et donne lieu à la délivrance d'un diplôme. Le coût d'une session de formation s'élève à 600 € TTC pour un groupe de 10 stagiaires. Actuellement, 8 volontaires sont intéressés. Le groupe sera complété par 2 agents de la collectivité des services techniques ou administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **APPROUVE** le projet de formation des bénévoles volontaires aux gestes de premier secours ;
- **AUTORISE** les dépenses liées à ces formations dans la limite de 600€ TTC.

**Délibération 31032026D15** : Création d'un concours photo organisé par la bibliothèque ayant pour thème « l'eau à Porte-de-Savoie »

**Rapporteur** : Martine LE GUENAN, adjointe au maire déléguée à la culture et au lien social

**Exposé des motifs** : Il est proposé au conseil municipal que la commune de Porte-de-Savoie organise, par le biais de sa bibliothèque, un concours photo gratuit et ouvert à tous à partir de 6 ans (hors photographes professionnels), ayant pour thème « L'eau à Porte-de-Savoie ».

Deux catégories seront proposées et primées :

- une catégorie « Enfants » allant de 6 à 18 ans ;
- une catégorie « Adultes » à partir de 18 ans ;

Les participants auront jusqu'au samedi 27 juin 2026, 12h, pour déposer à la bibliothèque jusqu'à trois clichés pris sur la commune de Porte-de-Savoie, chacun imprimé en format A4 (couleur ou noir et blanc, papier brillant ou mat, sans retouche ni montage).

Du lundi 29 juin au samedi 12 septembre 2026 à midi, l'ensemble des clichés soumis et répondant au règlement seront numérotés et anonymement exposés à la bibliothèque de Porte-de-Savoie. Durant cette période, les usagers de la bibliothèque pourront voter pour 3 clichés (1 seul vote par habitant). Ce vote comptera pour moitié de la note finale et sera complété par le classement du jury composé de membres de la commission culture, de deux bénévoles de la bibliothèque et présidé par l'adjointe en charge de la culture.

Le résultat sera rendu public et les prix remis courant septembre 2026, dans le jardin de lecture de la bibliothèque de Porte-de-Savoie. Les photographies primées seront ensuite imprimées en grand format par la commune et exposées au sein des bâtiments communaux.

Les prix, pour une valeur globale de 500€ seront répartis comme suit :

Lots catégorie « Adultes » :

1<sup>er</sup> : Un bon d'achat Kadéo de 100€ et un coffret de deux bouteilles de vin

2<sup>ème</sup> : Un bon Kadéo de 75€

3<sup>ème</sup> : Un coffret de trois bouteilles de vin

Lots catégorie « Enfants » :

1<sup>er</sup> : Un bon d'achat Kadéo de 100€ et un panier garni « friandises »

2<sup>ème</sup> : Un bon Kadéo de 75€

3<sup>ème</sup> : un panier garni « friandises »

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement du concours photo « l'eau à Porte-de-Savoie » ;
- **AUTORISE** les dépenses liées aux prix décernés dans le cadre du concours photo dans la limite de 500€.

## 2. Divers

### Déclarations d'Intention d'Aliéner

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DECISION	DATE DE LA DECISION
26/008	04/03/2026	Bâti sur terrain 179 rue de la Frèche Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AB 93	Ud	812 m <sup>2</sup>	350 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	09/03/2026

Monsieur le Maire indique aux conseillers que les prochains conseils auront lieu le 12 mai et 23 juin 2026.

Il ajoute qu'une réunion pour modifier le règlement intérieur avec des membres de l'opposition est prévue.

Monsieur Serge GUILLEMAT annonce qu'une journée écocitoyenne sera organisée le 25 avril 2026.

La séance est levée à : 21 h 10

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal 12 mai 2026.  
Mis en ligne sur le site de la commune.

Le Maire,  
Jean-Jacques BAZIN



Le secrétaire de séance,  
Thomas BLARD



